

# Versailles Grand Parc - Demain

## Périmètre, population, installations, stratégie, projets, gouvernance.

Dans notre précédent numéro, nous avons consacré un long article à Versailles Grand Parc et déjà une partie à l'avenir de l'intercommunalité. Depuis, les procédures prévues par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ont été mises en œuvre mais avec un calendrier détendu de six mois à la demande des élus locaux au plan national.

Dessiner l'avenir de Versailles Grand Parc, c'est redéfinir le triangle projet - périmètre - gouvernance, chaque élément étant lié étroitement aux autres. Une commune devient membre de VGP si elle adhère à son projet communautaire mais le projet est discuté entre les communes. Comment on décide dépend de la composition de la Communauté et des compétences déléguées dans le projet par les communes membres. Bien sûr la démarche lancée par la loi de réforme introduit des contraintes fortes de la part du préfet mais aussi des autres communes sur le périmètre et certaines communes n'ont plus guère de latitude de choix. Il y a plus de liberté dans la gouvernance où les communes peuvent choisir le système de représentation. Pas de changement pour les compétences déléguées par les communes à l'intercommunalité.

Nous traiterons dans l'ordre du périmètre, du projet et de la gouvernance.

### **1) Le périmètre sous contrainte des Préfets et des Commissions départementales de coopération intercommunale**

Le Préfet des Yvelines a installé la nouvelle Commission départementale de coopération intercommunale CDCI mais surtout, il a publié, après consultation des élus, le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale SDCI.

**Le Préfet propose d'élargir le périmètre de VGP de 14 à 19 communes** cf carte jointe). Sans surprise on retrouve parmi les 5 nouvelles communes Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay que nous avons évoqués mais aussi La Celle Saint-Cloud et Bougival d'une part et Chateaufort d'autre part (données caractéristiques dans les tableaux joints).

L'intégration de La Celle St-Cloud et Bougival a surpris car elles sont situées au-delà de la coupure géographique que constitue l'autoroute A13 sur une crête. Cependant, on peut considérer qu'elles rééquilibrent VGP vers le nord. La Celle St-Cloud et Bougival font partie aujourd'hui avec Louveciennes de la petite communauté de communes « Les Côteaux de Seine » créée le 29 novembre 2005 avec des délégations a minima pour ménager l'avenir.

Seule, La Celle St-Cloud a des liens significatifs avec VGP :

- les 3 lycées de La celle St-Cloud accueillent les élèves de Bailly, de Noisy le Roi et de Rennemoulin et quelques uns des autres communes de VGP ;
- le réseau Phébus la relie à VGP par les lignes H, H express, 1 de nuit, LFA, F et S
- enfin le théâtre /cinéma de la mairie est fréquenté par les habitants de VGP et accueille des projections de l'association versaillaise Culture et cinéma.

Bougival est très imbriquée dans le territoire de La Celle St-Cloud et elles constituent à deux le canton qui porte le nom de cette dernière. Quant à Louveciennes, reliée à Versailles par la ligne T express de Phébus, elle fait partie du canton de Marly le Roi et est plus tournée vers l'ouest et le nord-ouest.

Enfin Chateaufort est une commune rurale voisine de Toussus le Noble: le préfet propose un rattachement sur le plateau de Saclay plutôt qu'avec la Vallée de Chevreuse.

### **Les avis délibérés des différentes communes**

L'ensemble des communes de Versailles Grand Parc et la Communauté d'agglomération elle-même ont approuvé le projet de schéma du Préfet mais en souhaitant que la communauté des Côteaux de Seine soit intégrée en totalité, c'est-à-dire y compris Louveciennes. La Celle St-Cloud et Bougival ont suivi le Préfet et Louveciennes a confirmé (par deux tiers des voix) son inclination vers Marly le Roi qui est son chef-lieu de canton et vers le projet d'intercommunalité des forêts de Seine autour de St-Germain-en-Laye.

Chateaufort ne souhaitait pas aller vers St-Quentin en Yvelines pour conserver son caractère rural et a laissé le choix à ces citoyens entre Chevreuse et VGP et finalement le choix du préfet a été ratifié : la commune se retrouve donc dans l'intercommunalité qu'elle avait renoncé à intégrer en 2000.

Le Chesnay accepte finalement de rejoindre VGP, ce qu'elle ne pouvait de toute façon refuser puisqu'encerclée comme au jeu de go par le nouvel ensemble. Elle compte faire évoluer le projet communautaire et peser sur la représentation qui sera choisie

Quant à Vélizy-Villacoublay, nous avons souligné combien il serait étonnant que ce poids lourd des Yvelines dont le maire est l'un des six présidents de commission du Conseil Général s'allie avec un regroupement des Hauts de Seine. Son maire a maintenu sa proposition de rattachement à la très puissante intercommunalité de Grand Paris Sud Ouest (GPSO) regroupant Boulogne-Billancourt, Issy-les Moulineaux, Vanves, Sèvres, Ville d'Avray, Chaville et Meudon (300 000 habitants et 160 000 emplois) et intégrant Marnes la Coquette dans le projet de schéma des Hauts de Seine. Les études montraient que Vélizy-Villacoublay tirerait un léger avantage de cette solution et le maire a obtenu le soutien des entreprises, des habitants puis du conseil municipal. Le maire aussi fait valoir la continuité du bâti avec les Hauts de Seine : Chaville a une de ses gares sur le territoire de Vélizy-Villacoublay, Meudon partage avec un des quartiers de Vélizy-Villacoublay une poste et une école (qui porte les deux noms en frontispice) et la proximité avec Clamart va être renforcée avec le tramway T6 Porte de Chatillon-Vélizy-Villacoublay-Viroflay. Mais le tramway relie Viroflay et Vélizy-Villacoublay voudrait aussi renforcer ses liens avec le Plateau de Saclay et le Campus en cours de constitution, ce qui passe par des projets communs avec VGP. Côté Hauts de Seine, GPSO a voté en faveur de l'intégration de la ville mais la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a voté contre, comme la CDCI des Yvelines, ce qui semble condamner la position de Vélizy-Villacoublay..

### **2) Quel projet pour la future Communauté ? Quelles délégations ?**

L'analyse que nous faisons par ailleurs du budget de Versailles Grand Parc montre combien la Communauté a encore peu de compétences concrètes sauf en matière d'ordures et de musique et combien les investissements réels sont faibles avec de gros reports d'année en année. Tous les acteurs sont parfaitement d'accord pour muscler les compétences actuelles et accroître les délégations de la part des communes encore attachées à leurs prérogatives.

C'est particulièrement vrai pour le **développement économique** même si les maires conserveront des liens directs avec les entreprises locales. C'est aussi vrai pour les **transports** dont nous avons montré l'importance structurante : le réseau Phébus par exemple apparaît comme la préfiguration du territoire de VGP à bien des égards et l'adhésion de certaines communes est motivée par des liaisons avec les autres communes et en premier lieu avec Versailles. Pour presque tous, transports (et transports en commun essentiellement) et économie sont étroitement liés dans une région parisienne où les transports sont encore trop centrés sur Paris et trop absents sur les liaisons transverses. Une difficulté résulte de l'organisation archaïque des transports en Ile-de-France où chaque compagnie est propriétaire des droits de desserte de chaque arrêt en vertu d'une ordonnance de 1949, texte qui devrait disparaître prochainement avec la mise en œuvre du droit de la concurrence européen. **La définition d'un réseau communautaire de transports en commun ne s'arrêtant pas aux frontières de VGP** et faisant fi des

carcans administratifs est une nécessité : une marge de négociation existe avec les transporteurs surtout quand on est payeur et il faut anticiper la libération des contraintes. Les circulations douces ne se sont jusqu'ici pas assez développés au niveau de VGP mais une nouvelle impulsion est donnée avec le récent plan vélo qui devra être étendu à tout le territoire de VGP. Plus globalement, le relatif échec du Plan Local, de déplacements doit être dépassé et certaines mesures simplement listées doivent être mises en œuvre pragmatiquement, ne seraient ce que l'harmonisation des régimes des voiries en matière de caractéristiques géométriques, de vitesse, de stationnement ou de tonnage des poids lourds en transit, en liaison avec le Conseil général et la Préfecture mais en tirant parti d'une Communauté importante pour discuter.

Autre compétence qui devrait prendre du poids, **l'équilibre de l'habitat et les liens avec le logement**, en raison de l'urgence de créer des logements dans le cadre du Grand Paris et particulièrement des logements sociaux, une obligation de la loi SRU pour la plupart des communes de VGP. Du fait de la rareté du foncier, la mutualisation des constructions et de leur financement est là encore une nécessité (cf article sur le logement social), sans compter la mutualisation des montants des pénalités dues en application de la loi SRU.

Ces délégations touchent concrètement à **l'aménagement des territoires qui gagneraient à une vision partagée entre tous**. VGP a commencé à s'en donner les moyens par exemple à travers un système d'information géographique unique, transféré de Versailles à VGP. Certains voudraient voir pris en compte la ruralité de leurs communes, aspect qui pourrait être inclus dans la définition communautaire de l'aménagement.

**La culture et le sport** et leurs équipements peuvent constituer des compétences partagées qui auraient le mérite de créer une identité communautaire aujourd'hui très faible voire insignifiante : comment faire vivre une entité qu'on ne connaît pas ? Préparons l'échéance de mars 2014 où seront élus en même temps des conseillers municipaux et des élus communautaires qui seront certains des précédents. La communication serait en conséquence rattachée à cette délégation.

**La liste des délégations s'établirait ainsi :**

- affaires générales, personnel et finances,
- développement économique,
- habitat, logement et politique de la ville
- aménagement, déplacements et ruralité
- musique
- environnement et eau
- culture et sports et leurs équipements et communication
- et appel d'offres

### **3) Quelle gouvernance pour la future Communauté ?**

3.1- La première question qui vient en matière de gouvernance est le **nombre de délégués attribués à chaque commune** puisque c'est le Conseil communautaire qui est légalement le décideur. Comme nous l'avons dit, les membres peuvent décider ensemble de cette représentation : en l'absence d'accord la loi stipule que le nombre total de représentants dépend du total des populations municipales et le nombre attribué à chaque commune est proportionnel à sa population municipale avec un minimum de un représentant.

Actuellement, sur une proposition d'Essor de Versailles, la règle adoptée par la Communauté après le passage en communauté d'agglomération à 11 puis 14 communes est de « 3 voix plus un nombre proportionnel à sa population » (sauf Rennemoulin qui a un seul délégué et dont les intérêts sont réputés être défendus par Noisy le Roi). Ce système aboutit à une assemblée de 72 membres... qui a du mal à tenir dans la salle du conseil de Versailles Tout le monde sent bien qu'avec l'élargissement cette règle ne peut subsister.

Le tableau joint présente plusieurs simulations à 19 communes (schéma du préfet) mais aussi à 18 (sans Vélizy-Villacoublay). Les modalités étudiées sont les suivantes :

- « 2 délégués + un pourcentage de la population » pour un total qui est celui indiqué par la loi dans le cas général soit 72 ou 64 » (le pourcentage est dans tous les cas calculé selon la plus forte moyenne),
- « 1 délégué + un pourcentage de la population avec un total réduit à 3 fois le nombre de communes soit 54 ou 57 »,
- enfin la règle à adopter en l'absence d'accord (pourcentage de la population avec un nombre total qui va dépasser 64 ou 72 en raison de la représentation minimum de 1 par commune).

**Le choix nous semble devoir se porter sur le système « 1+% avec total réduit à trois fois le nombre de communes » ou sur le système « 2+% avec un total de 64 ou 72 » qui ménage une transition plus « douce »** avec le système actuel pour les petites communes. Dans tous les cas, le poids de Versailles reste inférieur à son poids en population sauf quand le nombre de délégués est strictement proportionnel à la population et il ne dépasse que de peu le tiers du total.

3.2 - **Un autre sujet de la gouvernance est la composition du Bureau**, sachant que l'efficacité commande ici encore de représenter au mieux toutes les communes mais aussi de ne pas multiplier les interlocuteurs.

Nous proposons pour cela d'avoir deux configurations du Bureau :

- **un bureau stratégique qui détermine les grandes orientations et qui doit comprendre tous les maires** quelle que soit la taille de la commune (cf le conseil des ministres européen),
- **un bureau directeur qui prépare les décisions, selon les orientations stratégiques, pour vote en Conseil Communautaire** (qui est le décideur) ; ce dernier comprendrait les représentants (a priori les maires) des communes les plus grosses et ceux de communes représentant la variété du territoire au plan géographique et de la taille.

Pour conserver un nombre raisonnable, nous proposons neuf membres en retenant les 6 plus grosses communes du cœur urbain de VGP (Versailles, Le Chesnay, La Celle St-Cloud, Vélizy-Villacoublay et St-Cyr l'Ecole et Viroflay) et une commune pour chacune des trois zones géographiques de population comparable définies comme suit (selon le schéma joint) :

- Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury comprenant 26 400 habitants à l'est,
- Vallée de la Bièvre et Plateau de Saclay comprenant 22 300 habitants au sud,
- et Bougival, Noisy le Roi, Bailly, Rocquencourt et Rennemoulin comprenant 23 700 habitants au nord.

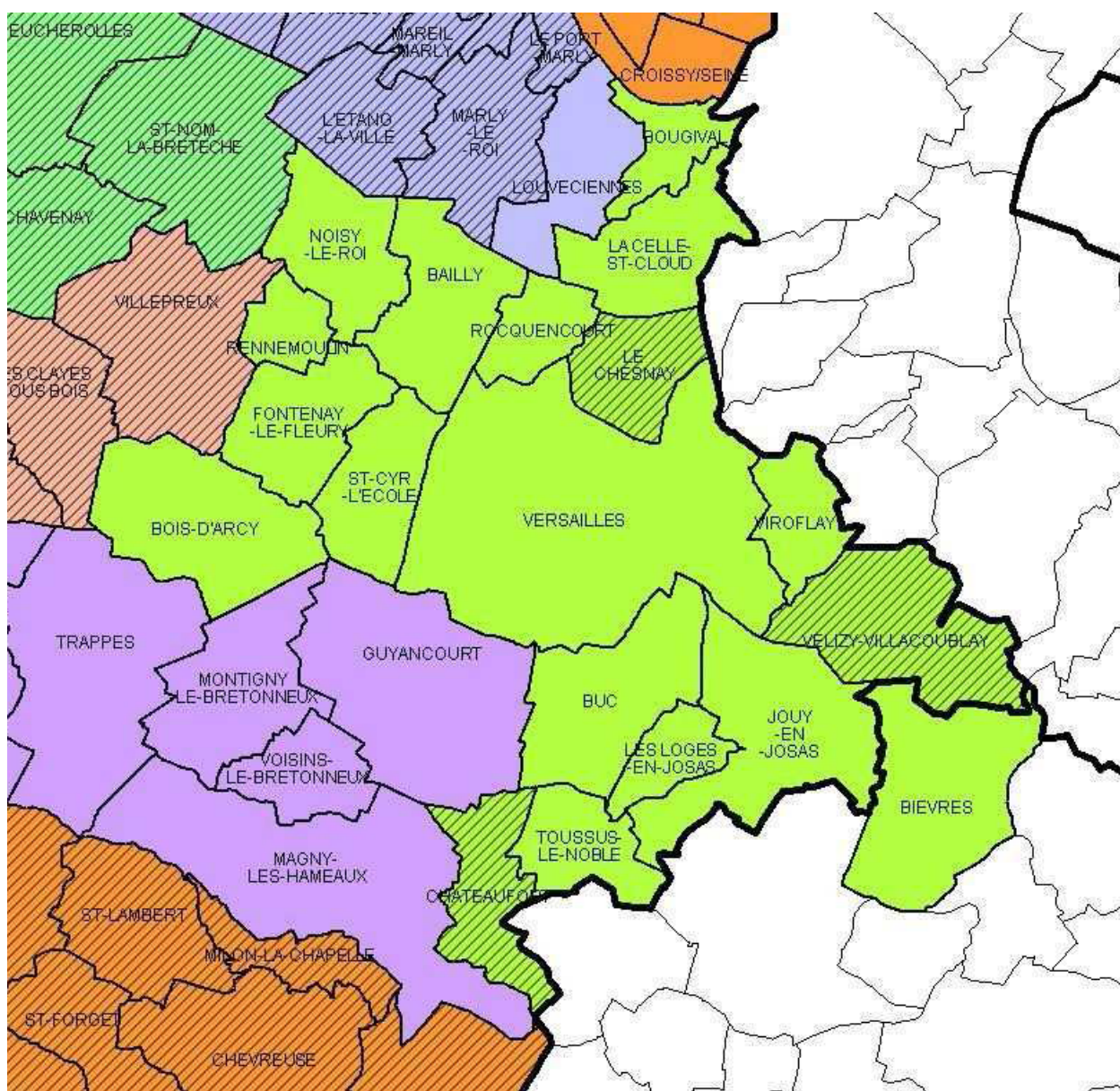
Le représentant de chaque zone serait déterminé par les communes correspondantes, avec une possibilité de rotation durant le mandat de six ans.

**Les 8 vice-présidents** (qui resteront probablement des maires) recevant chacun la responsabilité d'une des 8 délégations listées plus haut devraient être choisis selon quatre critères : disponibilité (pas assez assurée aujourd'hui), compétence personnelle, expérience dans sa commune et représentation géographique décrite ci-dessus.

Enfin pour assurer une parfaite transparence de fonctionnement, il y aurait lieu de dissocier le plus complètement possible les fonctions assurées par Versailles de celles assurées par Versailles Grand Parc et avant tout les postes de Directeur général des Services de Versailles et de Versailles Grand Parc devraient être séparés.

## Conclusion : Versailles Grand Parc a des atouts et de l'avenir

Versailles Grand Parc a beaucoup d'atouts dans sa main : niveau d'éducation, cadre de vie, enseignement supérieur et recherche avec une des meilleures universités de France et des grandes écoles réputées, équipements éducatifs, sportifs et culturels, infrastructures de transports même si elles doivent être améliorées. Ce sont aussi 200 fonctionnaires dont nous avons pu mesurer la qualité. Il faut utiliser ces potentialités au bénéfice de la Communauté. Evitons aussi de doubler compétences et budgets et économisons les fonds publics et les impôts en déléguant dans la clarté et en créant le maximum de synergie : Versailles Grand Parc ne réussira que si chaque commune lui fait confiance dans les délégations convenues. Il faudra aussi faire taire les ressentiments suscités inévitablement dans une réforme très contrainte par la loi et les décisions préfectorales. La recherche du consensus le plus large devra rester la priorité mais à 19 (ou 18), des règles pratiques devront être mises en place pour éviter des blocages dans la décision du fait de petites minorités. Le souci de l'efficacité doit primer pour le bien commun: la rigueur des choix peut même y gagner. Enfin, la Communauté gagnera à partager le projet commun avec tous les habitants de Versailles Grand Parc : une nouvelle démocratie locale devra être inventée avec les citoyens volontaires, leurs associations et les forces vives de la Société.



## Données caractéristiques des cinq nouvelles communes susceptibles d'intégrer Versailles Grand Parc

commune	Population <b>totale</b> au 1.1.2010	Surface km2	Densité hab/km2	Population <b>municipale</b> au 1.1.2010	% de la population municipale de VGP à 14	Conseil C : .de quartier CQ .des jeunes CMJ ou réunion/assemblée de quartier RQ	Député des Yvelines et canton (conseiller général)
<b>VGP à 14</b>	<b>186 568</b>	<b>97.14</b>	<b>1 921</b>	<b>181 891</b>	<b>100</b>		
Le Chesnay	30 068	4.24	6 968	29 405	<b>16.2</b>	Habitant référent par quartier	3 <sup>ème</sup> / Le Chesnay
La Celle St-Cloud	21 427	5.82	3 682	20 999	11.5	CMJ	3 ème / La Celle St-Cloud
Bougival	8 528	2.76	3 090	8 416	4.6	RQ	3 ème / La Celle St-Cloud
Chateaufort	1 457	4.88	299	1 405	0.1		2 ème / Versailles sud
<b>VGP à 18</b>	<b>248 048</b>	<b>114.84</b>	<b>2 160</b>	<b>242 116</b>	<b>+ 33 %</b>		
Vélizy- Villacoublay	20 251	8.93	2 244	19 994	<b>11.0</b>	7 CQ et CMJ	2 <sup>ème</sup> / Vélizy V
<b>VGP à 19</b>	<b>268 299</b>	<b>123.77</b>	<b>2 168</b>	<b>262 110</b>	<b>+ 44%</b>		



## Délégués communautaires pour VGP à 19 ou 18 membres

La partie liée au % est répartie selon la méthode du plus fort reste applicable dans la loi du 16 décembre 2001

Nombre de délégués	Population municipale au 1.1.2011	actuels VGP14 3 + % (1)	VGP 19 2 + % (1)	VGP 19 1+ % à 72	VGP 19 1+ % à 57	VGP 19 Loi: % et au moins 1	VGP 18 1+ % à 54	VGP 18 Loi : % et au moins 1
Communes								
Versailles	86 686	19	16	21	14	26	16	25
Le Chesnay	29 303		6	7	6	9	6	8
La Celle Saint-Cloud	20 870		5	5	4	6	4	6
Vélizy-Villacoublay	19 978		5	5	4	6	XXXXX	XXXXX
St-Cyr L'Ecole	17 590	6	4	5	4	5	4	5
Viroflay	16 076	6	4	4	3	4	3	4
Bois d'Arcy	13 612	5	4	4	3	4	3	4
Fontenay-le-Fleury	12 792	5	4	4	2	3	3	3
Bougival	8 430		3	3	2	2	2	2
Jouy-en-Josas	8 107	4	3	2	2	2	2	2
Noisy le Roi	7 964	4	3	2	2	2	2	2
Louveciennes	7 260		XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
Buc	5 446	4	2	2	2	2	2	1
Bièvres	4 978	4	2	2	1	1	1	1
Bailly	3 975	4	2	1	1	1	1	1
Rocquencourt	3 273	4	2	1	1	<b>En sus 1</b>	1	<b>En sus 1</b>
Les Loges-en-J	1 493	3	2	1	1	1	1	1
Chateaufort	1 401		2	1	1	1	1	1
Toussus le Noble	872	3	2	1	1	1	1	1
Rennemoulin	131	1	1	1	1	1	1	1
Délégués VGP		72	72	72	3 x 19 = 57	72 + 5 = 77	3 x 18 = 54	64 + 5 = 69
Loi du 16.12.2011			72	72	72	72	72	64
Population VGP		182 995	262 977	262 977	262 977	262 977	242 999	242 999
% de Versailles en population		47.4	33.0	33.0	33.0	33.0	35.7	35.7
% de Versailles en délégués		26.4	22.2	29.2	24.6	33.8	29.6	36.2

(1) sauf Rennemoulin : 1